

## **MATERNITE**

Votre admission est réalisée directement dans le service ou après un passage par les urgences obstétriques.

Un agent du bureau des entrées passera dans votre chambre afin de déclarer la naissance de votre enfant:

- Livret de famille ou pièce d'identité
- Feuille de reconnaissance anticipée

Cette démarche a pour but de faire le lien avec le bureau d'état civil de la commune de St Jean de Verges et de vous faciliter les démarches administratives.

Bon à savoir :

Vous devez obligatoirement déclarer la naissance de votre enfant dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'accouchement.

Certains documents personnels vous seront réclamés (livret de famille, Carte etc...)